



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 9

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Représentés: Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 6

Contre: 2

Excusés:

Abstentions: 3

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Travaux dans la forêt communal - Coupe de bois - DE_2024_033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la validation du programme d'aménagement de la forêt communal, l'Office National des Forêts propose d'effectuer une vente de bois sur pied sur ces parcelles sur une surface d'environ 45 hectares.

Le peuplement de ces parcelles est de futaie régulière de pins sylvestre et la nature de la coupe sera d'ordre sanitaire pour l'amélioration des peuplements.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes Proposées	Destination Prévisionnelle
Parcelle 1	Abandonnée car inexploitable
Parcelle 26 partie	Vente sur pied
Parcelle 27 partie	Vente sur pied

AGEDJ Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024 004-210#02186-20240703-DE_2024_033-DE

Parcelle 32 et 33 parties	Vente sur pied
---------------------------	----------------

Coupe de bois

Vente de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant d'assister aux martelages des parcelles 26, 27, 32 et 33.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

